

# COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.  
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

**Présents** : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

**Excusés(es) ayant donné procuration** : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

**Excusés(es)** : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

**N° 2024-040**

### **OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-032 DU 30 AVRIL 2024**

Par délibération n°2024-032 du 30 avril 2024, le conseil municipal de la ville de Sainte-Marguerite approuvait l'attribution d'une gratification à chaque agent bénéficiant de la remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

Par courrier du 24 mai 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture des Vosges ont demandé que le conseil municipal retire ladite délibération jugée illégale eu égard à l'article L712-1 du code général de la fonction publique et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Considérant le courrier adressé à Monsieur le Maire par les services du contrôle de légalité,

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2024-032 du 30 avril 2024 en raison de son illégalité.
- **ATTESTE** qu'aucune gratification n'avait encore été versée aux agents ayant bénéficié de la remise de médailles d'honneur Régionale, Départementale et Communale.

VOTE A l'unanimité  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures:  
Pour copie conforme :  
L'Adjoint au Maire  
Richard GRANDJEAN

